

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Coaching déco

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

La société Notify (ci-après nommée « l'Organisateur » ou « société organisatrice »), SAS au capital de 54 800 euros, dont le siège se trouve au 41 rue de Prony 75017 Paris , immatriculée au RCS Paris sous le numéro 490 992 948, organise du 01 Juillet 2017 au 31 Aout 2017 pour le compte de la société Bostik (ci-après "le Partenaire"), situé au 253 avenue du Président Wilson, 93211 La Plaine Saint-Denis Cédex France, un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Coaching déco » (ci-après "le jeu").

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples au tirage au sort, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant : Du 01/07/2017 au 31/08/2017, ces dates incluses, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via le minisite dédié disponible sur l'url : <http://coaching-deco.quelyd.net>

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur le minisite en renseignant son nom, prénom, adresse e-mail et pièce à refaire, et en donnant son consentement à recevoir des offres commerciales de Quelyd par e-mail. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice. Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés par un tirage au sort aléatoire et remporteront le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 – Définitions des dotations

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4.2 ci-après.

DOTATION 1 : 1 coaching avec Emmanuelle Rivassoux d'une valeur commerciale de 2000€ environ qui se déroulera de la façon suivante :

- Le Participant Gagnant sélectionnera la pièce de son choix (hors pièces avec eau type cuisine/salle de bain), à son domicile, pour qu'Emmanuelle Rivassoux réalise un coaching déco complet de la pièce, et suivant la demande du Participant.
- Le Participant Gagnant sera invité à envoyer à Emmanuelle Rivassoux un plan ou croquis avec mesures prises par lui-même de la pièce qu'il souhaite rénover. Pour le mobilier qu'il souhaite conserver, il faudra également mesures et photos gros plan.

- Emmanuelle Rivassoux rencontrera et fournira au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement sous la forme d'un book contenant 2 vues 3D, un plan aménagé, les références des matériaux utilisés ainsi qu'une liste du mobilier et des luminaires qu'elle imagine pour son intérieur.

Les frais de transport du gagnant seront pris en charge par le Partenaire sur la base d'un billet de train 2nd classe pour un gagnant en France métropolitaine, et d'un billet d'avion pour un gagnant Corse.

DOTATION 2 :

Du 1^{er} au 10^{ème} prix : 1 lot d'une valeur commerciale de 500€ environ à gagner composés de : 5 rouleaux à choisir chez les partenaires Quelyd (Scenolia, Tenue de ville, Erostick, The Mark on the wall, P+S, Koziel) + 2 étuis de colle tous papiers peints

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations seront adressées aux gagnants à l'adresse communiquée par leurs soins lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

4.2 - Désignation des gagnants

Tirage au sort

Le « Participant Gagnant » sera tiré au sort en fin d'opération, à partir du 06/09/2017. Le « Participant Gagnant » remportera la dotation 1 du jeu. A partir du 06/09/2017, les 10 gagnants de la dotation 2 seront également tirés au sort.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le site internet coaching-deco.quelyd.net
- (ii) Renseigner : nom, prénom, email, pièce qu'il souhaite refaire
- (iii) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

La sélection des gagnants sera réalisée en fin d'opération, à partir du 06/09/2017.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées. Le ou les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site après la sélection.

Dans un délai de 1 jour maximum à l'issue du tirage au sort, l'Organisateur contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier

électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Organisation du coaching déco :

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours dans les 10 jours suivants le tirage au sort pour lui détailler la démarche à suivre.

Dans le cas du coaching déco, la démarche à suivre sera la suivante :

- Le Participant Gagnant sélectionnera la pièce de son choix, à son domicile (hors pièces avec eau type cuisine/salle de bain), pour qu'Emmanuelle Rivassoux réalise un coaching déco complet dans sa pièce, et suivant la demande du Participant.
- Le Participant Gagnant sera invité à envoyer à Emmanuelle Rivassoux un plan ou croquis avec mesures prises par lui-même de la pièce qu'il souhaite rénover. Pour le mobilier qu'il souhaite conserver, il faudra également mesures et photos gros plan.
- 3 semaines sont nécessaires à Emmanuelle Rivassoux pour travailler sur le projet et fournir le résultat de son travail.
- Une rencontre sera organisée entre Emmanuelle Rivassoux et le gagnant. Emmanuelle Rivassoux fournira au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement sous la forme d'un book contenant 2 vues 3D, un plan aménagé, les références des matériaux utilisés ainsi qu'une liste du mobilier et des luminaires qu'elle imagine pour son intérieur. Le gagnant pourra ainsi réaliser des devis auprès de professionnels s'il le souhaite.

La rencontre entre Emmanuelle Rivassoux et le gagnant se fera au sein de la société Bostik, 253 avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint Denis Cedex.

Dans le cas de la dotation 2, la démarche à suivre sera la suivante :

- Le gagnant devra se rendre sur le site d'un des partenaires
- Le gagnant choisira 5 rouleaux de papier peint ou 1 papier peint panoramique

L'envoi du lot se fera dans un délai de 2 mois à la charge de la société Bostik, qui fournira également 2 étuis de colle tous papiers peints.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 8- PUBLICITE DU GAGNANT

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante contact1@bostik.com.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter,

le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du règlement sera consultable en ligne, via le lien Règlement en bas de page, sur jeu-www.coaching-deco.quelyd.net

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

BOSTIK SA Immeuble « Le Jade »,
Service consommateur
253 avenue du Président Wilson
93211 La Plaine Saint Denis Cedex

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de

se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 – LIMITE DE RESPONSABILITE

13.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

13.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

13.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

13.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

13.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

13.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficiaire de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 15 - DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 16 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 19 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Bostik. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse contact1@bostik.com

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales de la part de la société Bostik, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.